

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit du mois de mai, le Conseil communautaire de COMBRILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente située à Loubeyrat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 12 mai 2017

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, BOURBONNAIS Jean-Claude, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DREVET Yannick, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Lilyane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LOBREGAT Stéphane, MAGNER Jacques-Bernard, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, ROGUET François, SARDIER Denis, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François et VALANCHON Annie,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Pascal (suppléant de M. CAILLET Pascal),

Procurations : Mme COLOMBIER Christine à M. DA SILVA José, M. ESPAGNOL Alain à M. LAMBERT Bernard, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE Isabelle, M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier, Mme VIALANEIX Michèle à Mme PERROCHE Paulette,

Absents/excusés : MM. & Mme CAILLET Pascal, COLOMBIER Christine, ESPAGNOL Alain, FERREIRA Raquel, LESCURE Bernard, MAZERON Laurent, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul et VIALANEIX Michèle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 38

Nombre de suffrages exprimés : 43 dont 5 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. LOBREGAT Stéphane est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

INFORMATIONS PREALABLES

Sans objet

APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les comptes rendus du 30 mars 2017 et du 13 avril 2017 n'appellent aucune remarque et sont adoptés à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-19 : UN AVENANT N°5 AU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SMACL

- Objet : Révision de la cotisation 2016
- Conditions : Cotisation calculée en fonction des charges salariales de l'exercice 2016
- Cotisation complémentaire 2016 : 23.03 € TTC.
- Le contrat concerne la période du 01/01 au 31/12/2016.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-20 : CONSULTATION ET ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Une mission d'assistance juridique est confiée à DEVES Claude Consultance domicilié 15 Allée du Petit Sit – 63400 CHAMALIERES dans la définition d'une offre bâtiminaire dans le cadre d'un projet d'implantation d'une entreprise industrielle sur la commune des Ancizes pour un montant de 2 262,34 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-21 : CONTRAT D'ASSURANCE AVEC GROUPAMA POUR UN VEHICULE

La souscription d'un contrat d'assurance « Automobile » avec la société GROUPAMA, pour le véhicule immatriculé EF-891-DA, destiné au service Jeunesse et basé à la Passerelle, dans les conditions décrites ci-dessous :

- Garantie : Formule Confort
- Cotisation annuelle : 715.60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-22 : Achat d'une tablette numérique et ses accessoires à la Société Equipements Scientifiques SA pour le service VOIRIE

La tablette numérique dont les références sont précisées ci-dessous et ses accessoires, destinés au service Voirie, sont achetés à l'entreprise Equipements Scientifiques SA, 92380 GARCHES pour la somme de 4 029,60€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2017-23 : TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH en régie)

Tarifs des sorties pour le mois de mai 2017 sont les suivants : sortie festival « les irrépissibles » : 3,00 €

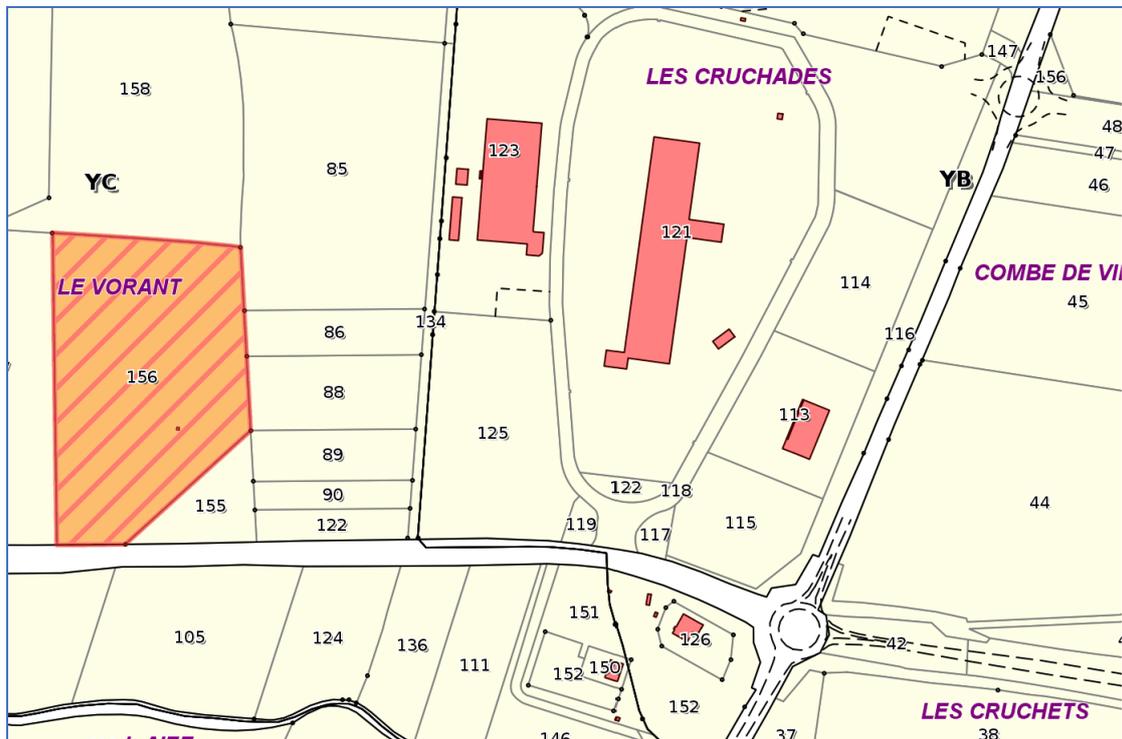
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CIAS

Ajout de points à l'ordre du jour

Pas d'ajout de point à l'ordre du jour

D-2017-05-01 Parc de l'Aize : acquisition foncière parcelle YC156

Dans le cadre de travaux en cours d'extension du Parc de l'Aize, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire : YC156 sise au lieudit LE VORANT – COMMUNE DE COMBRONDE, d'une contenance de 03ha 51a 31ca, appartenant aux consorts GRAND.



Cette parcelle est nécessaire à la poursuite des travaux.

Après négociation avec les propriétaires, il a été convenu d'un prix d'acquisition de 60 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du bien ci-dessus désigné ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'acquisition ;
- CHARGE M. le Président de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

D-2017-05-02 Parc de l'Aize - Travaux ZAC 2 : approbation de la proposition du SIEG pour les travaux d'éclairage et versement d'un fonds de concours

Les travaux d'extension du Parc de l'Aize (phase 1) nécessitent des travaux d'éclairage public. Suite au transfert de compétence « aménagement, gestion et entretien du Parc de l'Aize » intervenue au 01/01/2017, et la reprise de ladite compétence par la communauté de communes, ces travaux peuvent être confiés au SIEG.

En effet, à l'époque le SyMPA n'étant pas membre du SIEG. Un marché « éclairage public » avait alors été intégré à la consultation.

Avec l'intégration de la compétence au sein de la communauté de communes qui est adhérente au SIEG, il a été proposé que cette mission soit retirée du marché de travaux et confiée au SIEG.

Après étude, réalisée par le SIEG, le montant des travaux est établi à 38 000 € HT.

Conformément aux décisions prise en comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à l'EPCI un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit un total de 19 001,62 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de travaux d'éclairage public et les termes de la convention de financement tels que présentés ;
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours pour l'éclairage du parc de l'Aize T3 Phase1 d'un montant de 19 001,62 €.

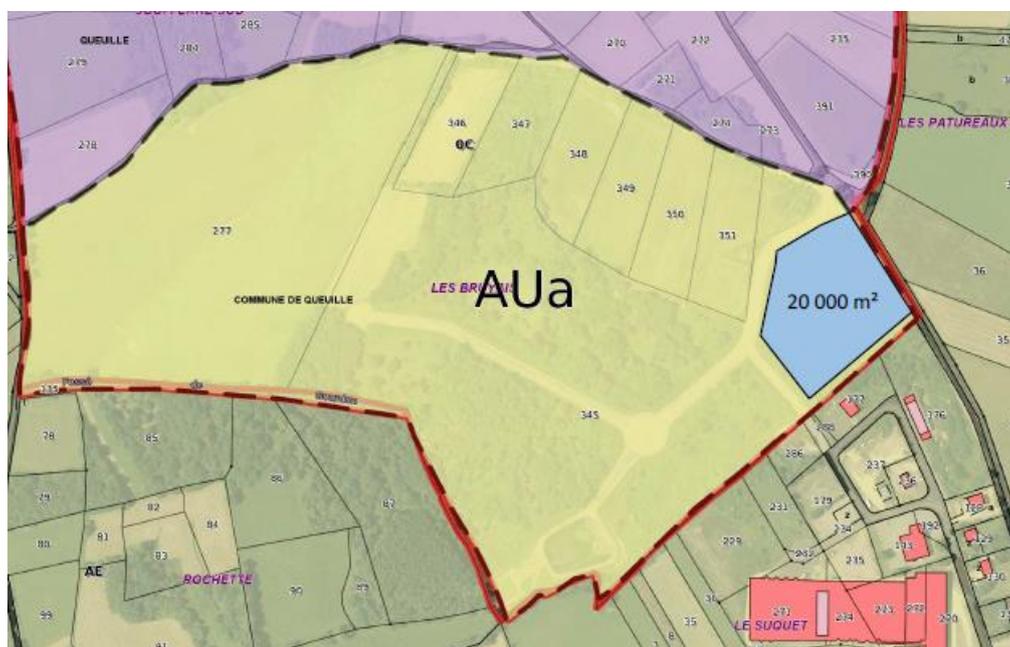
D-2017-05-03 ZAC de Queuille : compromis de vente avec la société EBE

Depuis plusieurs mois, la Communauté de communes discute avec la société Energie Bio Environnement (EBE) en vue d'implanter son activité sur le territoire communautaire.

L'entreprise ENERGIE BIO ENVIRONNEMENT spécialisée dans les travaux forestiers, le déchiquetage broyage, l'abattage mécanisé et manuel et la vente de plaquettes forestières pour chauffage.

Une convention d'occupation temporaire a été signée avec l'entreprise pour l'utilisation d'une partie de la plateforme sommitale du parc d'activités des Volcans pour une durée de 2 ans, du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2016. La convention arrivée à son terme le 31 octobre 2016 a été renouvelée pour une année, jusqu'au 31 octobre 2017.

Un accord a été trouvé pour la cession d'une parcelle d'une surface d'environ 2 hectares environ sur la zone de Queuille au prix de 1,90 € HT le m².



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à la société ENERGIE BIO ENVIRONNEMENT ou à tout autre entité désignée par elle, d'une partie de la parcelle cadastrée 0C 345 située sur la ZAC de Queuille d'une surface de 2 ha environ ;
- FIXE le prix de cession à 1,90 € HT le m² ;
- AUTORISE M. le Président à signer le compromis de vente à intervenir, lequel se fera sous seing privé ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir lequel se fera devant notaire.

D-2017-05-04 ZA la Varenne : compromis de vente avec la société BOIS des DOMES – M. Sébastien VIALERT parcelles ZO205 – ZO207 et ZO384 pour partie

Sébastien VIALTER (EURL Bois des Dômes) qui s'est installé sur la Zone d'activités de la Varenne en 2014-2015 souhaite acquérir une parcelle supplémentaire contiguë à la première.

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Côtes de Combrailles approuvait la cession d'un terrain constitués des parcelles provisoires numérotées A1, A2 et A3 sur le plan ci-dessous, soit un total de 900 m².



Le compromis de vente porterait sur une superficie de 900 m² au tarif de 19 € HT le m², avec une réduction forfaitaire de 4 000 € HT compte-tenu que la parcelle n'est pas viabilisée, et que le porteur de projet procédera à sa charge aux extensions des réseaux sur sa partie privative et à l'entrée de lot, soit un prix de vente de 13 100 € HT.

Ce compromis aurait une durée de validité de 6 mois et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet).

Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes.

Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de M. Sébastien VIALTER, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Compte-tenu de la fusion-extension, par sécurité juridique, il est proposé de confirmer la cession du terrain par une nouvelle délibération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente d'un terrain à M Sébastien VIALTER d'une surface d'environ 900 m² (parcelles ZO 205 pour partie, ZO 207 pour partie, ZO 384 pour partie), aux conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente ;
- D'AUTORISER le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

D-2017-05-05 ZA la Varenne phase III : compromis de vente avec la société BOIS des DOMES – M. Sébastien VIALERT lot n°1

Compte-tenu du développement de son entreprise, Monsieur Sébastien VIALTER (EURL Bois des Dômes) souhaite acquérir le LOT n°1 dans le cadre des parcelles viabilisées suite à la phase III d'aménagement de la zone d'activités de la Varenne à Combronde.



Le compromis de vente porterait sur une superficie de 1102 m² au tarif de 19 € HT le m², soit un prix de vente de 20 938 € HT.

Ce compromis aurait une durée de validité de 12 mois et est soumis à des clauses suspensives (obtention du permis de construire, accord bancaire pour le porteur de projet).

Les frais de bornage et de déclaration préalable seront à la charge de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que le compromis de vente et la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de M. Sébastien VIALTER, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de vente du LOT n°1 (ZA la Varenne PHASE III) à M Sébastien VIALTER d'une surface de 1 102 m² aux conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente ;
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.

D-2017-05-06 Aménagement du Gour de Tazenat – phase 2 : groupement de commande avec le Conseil Départemental pour les travaux

Les travaux de mise en valeur et réaménagement des accès au site du Gour de Tazenat le long de la RD19 étaient prévus en seconde tranche de travaux dans le cadre du réaménagement paysager du gour de Tazenat réalisés en 2014.

Pour mémoire le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant
Maitrise d'œuvre CD63	- €	DETR	76 047,66 €
Installation chantier, signalisation, alternat	9 650,00 €	Europe (LEADER)	82 156,75 €
Réaménagement du parking au sud	49 377,60 €	Conseil départemental (CTDD)	85 148,11 €
Réaménagement du parking au nord	56 514,45 €	Autofinancement	60 838,13 €
Cheminements piétons à partir des parkings	46 017,90 €		
Parkings bus	11 172,70 €		
Bordure le long de la RD et accès	28 100,00 €		
Aménagements paysagers	41 788,00 €		
Mobilier	10 750,00 €		
Parking de délestage en période estivale	26 320,00 €		
Toilettes sèches	24 500,00 €		
Total dépenses	304 190,65 €	Total recettes	304 190,65 €

La réalisation de ces travaux a fait l'objet de discussions avec les services du Conseil départemental du Puy de Dôme pour la prise en charge de la réfection de la voirie et divers aménagements visant à sécuriser le site.

Aussi, suite à plusieurs réunions avec les services du Conseil Départemental, les propositions suivantes ont été retenues :

- le Conseil départemental prendra en charge la réfection de la voirie (structure et bande de roulement). Les parkings, aménagements paysagers, mobiliers et cheminements seront à charge de la Communauté de communes,

- la maîtrise d’œuvre des travaux et la conception du projet seront confiées au Conseil Départemental,
- les marchés de travaux seront lancés en co-maitrise d’ouvrage Communauté de communes/Conseil départemental afin de réaliser conjointement l’ensemble du projet (parking et voirie). Un groupement de commande actera cet accord,
- les travaux seront à programmer dans l’idéal pour l’automne 2017 ou au printemps 2018.

Le projet devrait être soumis à la commission des sites le 22 juin.

Faisant suite à ces principes, le Conseil Départemental du Puy de Dôme propose une convention de groupement de commande qui prévoit notamment que :

- le Conseil Départemental est coordonnateur du projet et à ce titre :
 - Finalise la rédaction des DCE,
 - Met en œuvre la consultation,
 - Analyse les offres,
 - Signe les marchés,
 - Envoi les notifications de marchés,
 - Prend en charge les frais de publicité et de reprographie et d’organisation de la consultation.
- La CAO sera celle du Conseil Départemental élargie à un membre (+ 1 suppléant) de la CAO de la communauté de communes .
- Le groupement de commande est gratuit.
- Chaque membre du groupement valide les factures qui lui sont propres.
- En cas de recours à la CAO en cours de marché, la CAO de la communauté de communes devra se réunir en premier, afin de transmettre son avis à la CAO du groupement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet d’aménagement du Gour de Tazenat, phase 2 ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de groupements de commandes.

D-2017-05-07 Aménagement du Gour de Tazenat – phase 2 : demande de subvention Leader
--

Les travaux de mise en valeur et réaménagement des accès au site du Gour de Tazenat le long de la RD19 étaient prévus en seconde tranche de travaux dans le cadre du réaménagement paysager du gour de Tazenat réalisés en 2014.

La réalisation de ces travaux a fait l’objet de discussions avec les services du Conseil départemental du Puy de Dôme pour la prise en charge de la réfection de la voirie et divers aménagements visant à sécuriser le site.

Le montant global du projet est de 304 190,65 € HT, et comprend :

- Un remodelage, réfection et sécurisation des parkings : 154 814,75 € HT.
- Des aménagements de loisirs et paysagers : 149 375,90 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter un financement LEADER concernant uniquement la dépense relative aux aménagements de loisirs et paysagers selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux
Maitrise d'œuvre CD63	- €	DETR	37 343,98 €	25%
Cheminements piétons à partir des parkings	46 017,90 €	Europe (LEADER)	82 156,75 €	55%
Aménagements paysagers	41 788,00 €	Autofinancement	29 875,18 €	20%
Mobilier	10 750,00 €			
Aménagements paysagers du parking de délestage en période estivale	26 320,00 €			
Toilettes sèches	24 500,00 €			
Total dépenses	149 375,90 €	Total recettes	149 375,90 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement du gour de Tazenat- phase 2 ;
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme Leader.

D-2017-05-08 Aménagement du Gour de Tazenat – phase 2 : demande de subvention au titre du CTDD

Les travaux de mise en valeur et réaménagement des accès au site du Gour de Tazenat le long de la RD19 étaient prévus en seconde tranche de travaux dans le cadre du réaménagement paysager du gour de Tazenat réalisés en 2014.

La réalisation de ces travaux a fait l'objet de discussions avec les services du Conseil départemental du Puy de Dôme pour la prise en charge de la réfection de la voirie et divers aménagements visant à sécuriser le site.

Le montant global du projet est de 304 190,65 € HT, et comprend :

- Un remodelage, réfection et sécurisation des parkings : 154 814,75 € HT
- Des aménagements de loisirs et paysagers : 149 375,90 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter un financement au titre du Contrat Territorial de Développement Durable du Conseil Départemental du Puy de Dôme concernant le remodelage, réfection et sécurisation des parkings selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	Taux
Maitrise d'œuvre CD63	- €	Conseil départemental (CTDD)	85 148,11 €	55%
Installation chantier, signalisation, alternat	9 650,00 €	DETR	38 703,69 €	25%
Réaménagement du parking au sud du Gour	49 377,60 €	Autofinancement	30 962,95 €	20%
Réaménagement du parking au nord du Gour	56 514,45 €			
Parkings bus	11 172,70 €			
Bordure le long de la RD et accès	28 100,00 €			
Total dépenses	154 814,75 €	Total recettes	154 814,75 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement du gour de Tazenat- phase 2 ;
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du CTDD auprès du Conseil départemental.

D-2017-05-09	Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Châteauneuf-les-Bains concernant les travaux de reprise du lit d'un ruisseau sur la commune de Châteauneuf-les-Bains
---------------------	---

Exposé préalable :

La Commune de Châteauneuf les Bains, à travers le SMAT du Bassin de Sioule, sollicite la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de travaux de reprise du lit d'un ruisseau pour limiter l'érosion de berge dans le bourg de Châteauneuf.

Afin que la commune de Châteauneuf puisse bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau (60%), l'opération doit être inscrite dans le Contrat Territorial Sioule (en cours) et d'une aide du département (20%), l'opération doit être portée à l'échelle intercommunale.

Le plan de financement est le suivant (les montants TTC – les travaux ne sont pas éligibles au FCTVA) :

Montant des travaux :	24 000 €
- Subv. Agence de l'Eau (60 %) :	14 400 €
- Subv. Conseil départemental (20 %) :	4 800 €
TOTAL :	19 200 €

La commune de Châteauneuf les Bains assure le complément du financement par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de commune de 4 800 €.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune de CHATEAUNAUF-LES-BAINS, propose de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 4 800 € (quatre mille huit cent euros) pour les travaux de reprise du lit d'un ruisseau – travaux 2017.

Il précise que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Communauté de Communes au titre de ce projet.

Vu l'article 5214-16 V du C.G.C.T. qui indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Où cet exposé et après délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la commune de CHATEAUNEUF-LES-BAINS pour le versement d'un fonds de concours de 4 800 € pour le programme travaux - ruisseau 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D-2017-05-10 Groupement de commande pour le diagnostic foncier agricole sur le territoire ex Côtes de Combrailles

En 2017, le Réseau agricole assure la mission d'accompagnement des agriculteurs cédant leur exploitation et des candidats potentiels sur le secteur des Combrailles et de l'Artense. Le RTF regroupe :

- 4 communautés de communes (représentant 127 communes) :
 - Combrailles Sioule et Morge,
 - Chavanon Combrailles et Volcans,
 - Pays de Saint-Eloy,
 - Dôme Sancy Artense,
- 2 817 exploitants agricoles.

Les territoires des anciennes communautés de communes du Pays de St-Eloy, Côtes de Combrailles et Rochefort-Montagne ont intégré le réseau en 2017 via l'adhésion des nouvelles intercommunalités créées au 1^{er} janvier 2017.

L'accompagnement des agriculteurs réalisé par le RTF est complémentaire aux actions menées par la chambre d'agriculture. Le RTF intervient en amont de la cession et permet donc d'anticiper la reprise de l'exploitation. Il en est de même pour les actions de la SAFER pour les échanges fonciers.

Cette mission est assurée par 1 animatrice à temps plein dont le poste est basé à St-Gervais-d'Auvergne au SMADC.

Budget prévisionnel pour l'année 2017 (hors diagnostics sur les nouveaux territoires)

DEPENSES 2017		FINANCEMENT 2017	
Salaire 1 ETP	37 000,00 €	Conseil départemental 63	19 000,00 €
Téléphone, affranchissement	1 000,00 €	Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy	6 125,00 €
Frais de déplacement	2 000,00 €	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	7 875,00 €
Total	40 000,00 €	Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	4 375,00 €
		Communauté de communes Sancy Artense, Rochefort Montagne	2 625,00 €
		Total	40 000,00 €

✓ Bilan 2016 :

- 117 suivis de cédants
 - 185 contacts téléphoniques et 69 rdv
- 41 suivis de candidats
 - 64 contacts téléphoniques et 19 rdv
- 81 exploitants sont entrés en contact avec le réseau pour des questions connexes
- 6 communes travaillent sur le foncier et le échanges
- 1 groupe a débuté une réflexion sur une main d'œuvre commune
- Travail avec le Réseau Agricole Livradois Forez sur les fiches des exploitations

✓ Bilan 1^{er} trimestre 2017 :

66 suivis cédants et questions connexes réalisés

- 143 appels et 45 rdv
 - 14 sur Combrailles Sioule et Morge
 - 24 sur Chavanon Combrailles et Volcans
 - 9 sur le Pays de Saint-Eloy
 - 17 sur Dôme Sancy Artense

- 20 suivis candidats
 - 49 appels et 13 rdv
- 4 dossiers d'échanges en cours (Vitrac, St-Jacques-d'Ambur, St-Etienne-des-Champs, St-Maurice-près-Pionsat)

✓ Diagnostics à réaliser

Des diagnostics agricoles sont nécessaires sur les territoires des anciennes communautés de communes du Pays de St Eloy, Côtes de Combrailles et Rochefort Montagne. Ces derniers permettront de constituer une base de données des exploitations (définition des exploitations à enjeux de reprise ou à conforter, ...) et poseront les bases du travail du RTF via des référents communaux qui seront sollicités par le Bureau d'étude puis par l'animatrice.

Le SMADC propose de réaliser un groupement de commande dont il sera coordonnateur. Le Conseil Départemental du Puy de Dôme quant à lui financera 80% du montant du diagnostic (plafonné à 25 k€).

A titre d'exemple, le montant du diagnostic réalisé sur Manzat communauté en 2011 s'élevait à 23 970,00 € HT dont 4 794,00 € à charge de la communauté de commune (après déduction des 80% d'aide du CD63).

✓ Référent communaux

L'animatrice a besoin d'un référent agriculture par commune. Ce dernier doit connaître le domaine agricole et sera le principal interlocuteur du réseau concernant sa commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le groupement de commande pour la réalisation diagnostic foncier agricole et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire ;
- DEMANDE aux communes de désigner un référent communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'animatrice du RTF.

D-2017-05-11 Voirie : demande de subvention au titre des amendes de police sur la commune de Combronde

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de COMBRONDE envisage dans le cadre des amendes de police, des aménagements de sécurité sur la route départementale n°2144.

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de COMBRONDE.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de COMBRONDE peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité RD2144	9 380,00 €	Département	2 814,00 €	30%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	6 566,00 €	70%
TOTAL	9 380,00 €	TOTAL	9 380,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2017 sur la commune de COMBRONDE tel que mentionné ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D-2017-05-12 Voirie : programme voirie 2017 : autorisation à signer les marchés de travaux

La Communauté de Communes a lancé le 14 avril 2017 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2017.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par :

- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est divisé en 14 lots.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17/05/2017 à 09 h 00 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	Beauregard-Vendon	EUROVIA	50 455,00 € HT
2	Combronde	EUROVIA	63 994,00 € HT
3	Jozerand	EUROVIA	135 762,00 € HT
4	Prompsat	EUROVIA	28 812,00 € HT
5	Saint-Hilaire-la-Croix	SER 63	65 820,00 € HT
6	Saint-Myon	SER 63	80 879,50 € HT
7	Teilhède	SER 63	57 543,00 € HT
8	Ancizes-Comps, Charbonnières les Vieilles, Châteauneuf les Bains, Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint Angel, Saint-Georges- de-Mons et Vitrac	COLAS	454 077,83 € HT

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
9	Lisseuil	AES	14 750,00 € HT
10	Marcillat	SER 63	45 993,00 € HT
11	Pouzol	AES	44 142,50 € HT
12	Saint-Pardoux	AES	49 736,50 € HT
13	Saint-Quintin-sur-Sioule	AES	54 322,50 € HT
14	Saint-Rémy-de-Blot	AES	3 780,00 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés avec les entreprises concernées exposées ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à cette consultation.

D-2017-05-13 Voirie - Amende de police : reversement à la commune de Manzat

Avant la fusion, sur la Communauté de Communes Côtes de Combrailles, tous les aménagements de sécurité situés sur les voies communales étaient réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale au titre de la compétence « voirie ». La Communauté de Communes sollicitait et percevait le produit des amendes de police correspondant.

Sur le secteur de Manzat Communauté, les communes assuraient la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de sécurité et les communes percevaient directement le produit des amendes de police.

La gestion des aménagements de sécurité fait partie des points qui seront discutés dans le cadre des modalités d'exercice de la compétence voirie.

Cependant, les services préfectoraux ont versé directement la totalité de la somme de toutes les amendes de police à la Communauté de Communes. Il convient donc de reverser les sommes qui correspondent aux projets des communes qui ont assuré la maîtrise d'ouvrage des projets et qui ont assumé la dépense sur leur budget.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement à la Commune de MANZAT le montant de correspondant au produit des amendes de police pour l'aménagement de sécurité – rue des écoles pour un montant de 2 237 €.

✓ **POINT ACTUALITE DOSSIERS AMENDES DE POLICE**

A l'heure actuelle, 12 communes ont déposé des dossiers de demande de subvention au titre de la « répartition du produit des amendes de police » :

Commune	Montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée	Etat d'avancement du dossier
Beauregard-Vendon	25 043,60 €	7 500,00 €	Dossier délibéré (26.05.2016) et envoyé au CD63 : passage en CP le 15 mai 2017
Combronde	9 380,00 €	2 814,00 €	Dossier sera délibéré le 18 mai , courrier de demande de subvention envoyé au préalable au CD63 pour passage en CP le 03 juillet 2017
Champs	9 450,00 €	7 087,50 €	Montant attribué

Commune	Montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée	Etat d'avancement du dossier
Davayat	6 420,00 €	3 210,00 €	Dossier délibéré (07/04) et envoyé au CD63, passage en CP le 03 juillet 2017
Gimeaux	4 494,00 €	3 370,50 €	Dossier délibéré (03.03) et envoyé au CD63 (AR du 30.03), passage en CP le 03 juillet 2017
Jozerand	11 192,00 €	5 596,00 €	Montant attribué
Prompsat	7 615,00 €	5 711,25 €	Dossier délibéré (03.03) et envoyé au CD63 (AR du 30.03), passage en CP le 15 mai 2017
Saint-Myon	11 890,00 €	7 500,00 €	Dossier délibéré (03.03) et envoyé au CD63 (AR du 30.03), passage en CP le 03 juillet 2017
Teilhède	10 174,80 €	7 500,00 €	Montant attribué
Blot-l'Eglise	17 206,00 €	7 500,00 €	Montant attribué
Loubeyrat	5 600,00 €	2 800,00 €	Dossier délibéré (03.03) et envoyé au CD63 (AR du 30.03), passage en CP le 03 juillet 2017
Manzat	4 475,00 €	2 237,00 €	Montant attribué

7 communes ont également des projets d'aménagements au titre des amendes de police :

Commune	Montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée	Etat d'avancement du dossier
Montcel	10 000,00 €	7 500,00 €	En projet (maitrise d'ouvrage communale)
Saint-Hilaire-la-Croix	10 000,00 €	7 500,00 €	En projet
Yssac-la-Tourette	10 000,00 €	7 500,00 €	En projet
Les Ancizes-Comps	25 000,00 €	7 500,00 €	En projet
Châteauneuf-les-Bains	10 000,00 €	7 500,00 €	En projet
Queuille	10 000,00 €	7 500,00 €	En projet
Saint-Quintin-sur-Sioule	10 000,00 €	7 500,00 €	En projet

En conclusion :

- Subvention attribuée pour 5 communes.
- Dossier en attente de passage en commission pour 7 communes.
- Dossier en projet pour 7 communes.

D-2017-05-14 Cantine scolaire sur la commune de Gimeaux : avenants de transfert

Compte-tenu de la fusion-extension, il y a lieu de prévoir les transferts des marchés passés pour « la construction d'un réfectoire de cantine et des locaux de l'école » sur la commune de Gimeaux vers la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Rappelons qu'il s'agit d'une maitrise d'ouvrage partagée entre la communauté de communes et la commune de Gimeaux.

L'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion »,

Par sécurité juridique et la bonne information des titulaires du marché il est recommandé de formaliser le transfert par avenant.

Les marchés concernés sont les suivants :

✓ Marché de maîtrise d'œuvre

Titulaire du marché :	Pierre FONVIEILLE 62 AVENUE Edouard Michelin 63100 CLERMONT-FERRAND	
Taux de rémunération	10,4 %	
Montant prévisionnel des travaux	375 000,00 € HT	
Mission	Montant en € HT	% sur forfait
ESQ	1 560	4
APS	3 510	9
APD	6 630	17
PRO	7 410	19
ACT	2 730	7
EXE	5 850	15
DET	9 360	24
AOR	1 950	5
Total HT	39 000	100 %
TVA	7 800	
Total TTC	46 800	

✓ Marché de Contrôleur technique et de coordonnateur sécurité protection de la santé :

Titulaire du marché de contrôleur technique :

Société APAVE

30, boulevard Maurice Pourchon

63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Pour un montant de 2 950,00 € HT soit 3 540,00 € TTC.

Titulaire du marché de coordonnateur sécurité protection de la santé :

Société APAVE

30, boulevard Maurice Pourchon

63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Pour un montant de 3 150,00 € HT soit 3 780,00 € TTC.

✓ Transfert des marchés de travaux

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Montant TOTAL HT (à l'attribution des marchés initiale)
01	Démolition-Terrassement	THAVE CONSTRUCTIONS	25 avenue Desaix 63200 ST BONNET PRES RIOM	8 848,18 €

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Montant TOTAL HT (à l'attribution des marchés initiale)
02	Gros-œuvre	MBS CONSTRUCTION	25 rue de Milan 63370 LEMPDES	116 286,50 €
03	Charpente Couverture	ROUX Pascal	26 avenue de Châtel-Guyon 63200 ST BONNET PRES RIOM	33 612,50 €
04	Etanchéité	DOMINGUES ETANCHEITE BARDAGE	64 avenue de Paris 42300 ROANNE	10 854,21 €
05	Serrurerie	METALLERIE S3P	ZA Croix de l'Hôpital 12 rue de l'Ambène 63720 ENNEZAT	18 848,37 €
06	Menuiseries extérieures	CENTER BOIS	Lieu-dit Les Sailloux 63200 GIMEAUX	19 516,60 €
07	Menuiseries intérieures	CENTER BOIS	Lieu-dit Les Sailloux 63200 GIMEAUX	19 833,80 €
08	Plâtrerie Peinture	PHILIPPE Cédric	8 rue des Ravats Lieu-dit Chaptés 63460 BEAUREGARD-VENDON	26 051,00 €
09	Carrelage Faïence	PRADIER Stéphane	59 boulevard Thermal 63140 CHATEL-GUYON	22 859,00 €
10	Electricité	C.C.E.	27 rue Georges Besse 63100 CLERMONT-FERRAND	19 000,00 €
11	PLSCHV	IB FLUIDES	Le bourg 63320 GRANDEYROLLES	58 828,44 €
12	Equipement cuisine	AUVERGNE DEGRE SERVICE	Rue Fernand Forest 63370 LEMPDES	10 310,36 €
TOTAL				364 848,96 €

L'opération est réalisée en maîtrise d'ouvrage partagée entre la communauté de communes et la commune de Gimeaux :

- part travaux commune : 84 287,50 €.
- part travaux communauté de communes : 295 338,40 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer les avenants de transfert.

D-2017-05-15 Gestion des bois de Blot l'Eglise par l'ONF : accord pour la réalisation de travaux sylvicoles

La communauté de communes du Pays de Menat était propriétaire d'une forêt de 204,15 ha, étendue sur 3 communes : Blot l'Eglise (113 ha), Menat (85 ha) et Neuf-Eglise (7 ha).

Suite au redécoupage des communautés de communes au 1er janvier 2017, 8 communes de la communauté de communes du Pays de Menat dont Blot-l'Eglise font partie de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est donc désormais propriétaire d'environ 113 ha de forêt sur la commune de Blot-l'Eglise, répartis en 6 parcelles.

Un plan d'aménagement couvrant la période 2011-2030 a été réalisés.

Les travaux d'entretien sylvicole et les coupes de bois sont confiés à l'ONF.

Des travaux d'entretien de la forêt sont nécessaires cette année sur 4,79 ha pour un total de 5 675,87 € HT - 6 811,05 € TTC.

Les travaux concernant :

- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre (382,85 €).
- Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (1 103,75 €).
- Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (peignage de ronce) (1 510,78 €).
- Nettoyement de jeune peuplement toutes essences (2 570,54 €).
- Assistance technique à donneur d'ordre (107,95 €).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la réalisation des travaux d'entretien par l'ONF ;
- o AUTORISE M. le Président à signer le devis correspondant.

D-2017-05-16 Contrat Ambition Région

Le conseil communautaire du 30 mars avait approuvé la programmation du futur « Contrat Ambition Région » en cours de négociation avec la Région.

Pour mémoire la nouvelle la nouvelle politique d'aménagement de la Région Auvergne Rhône-Alpes est structurée autour de 3 volets :

- Le plan régional en faveur de la ruralité.
- Le contrat « ambition région » signé avec les communautés de communes.
- Le programme de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de service.

Pour simplifier, ces trois axes sont souvent réunis sous le terme « politique ambition région ».

La déclinaison de l'enveloppe régionale dédiée à la politique « Ambition Région », sur 3 ans, pour la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est la suivante :

AXES	ENVELOPPE REGION	ENVELOPPE COMMUNAUTÉ DE COMMUNE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE	PART DE L'ENVELOPPE REGIONALE
1. Contrat Ambition Région	200 millions d'€	1 192 000 €	0,60 %
2. Plan en faveur de la ruralité	30 millions d'€	238 000 €	0,80 %
3. Programme de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de service	30 millions d'€	107 000 €	0,36 %
TOTAUX	260 millions d'€	1 537 000 €	0,59 %

Les 3 dispositifs sont programmés pour une durée de **3 ans de 2017 à 2019** et les subventions auront une durée de validité de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution et les travaux devront être réalisés dans ce délai.

Les montants des enveloppes ont été calculés en tenant compte notamment de la démographie des territoires et de son évolution.

Les contrats Auvergne + sont désormais remplacés par les contrats Ambition Région ou contrats d'aménagement intercommunal pour l'ensemble de la nouvelle région.

Pour mémoire, l'enveloppe triennale du contrat Auvergne + 3ème génération pour les anciennes communautés de communes était de **1 134 584 €** répartie comme suit :

- 339 704 € pour Côtes de Combrailles (135 374 non utilisés)
- 542 175 € pour Manzat Communauté (453 406,19 non utilisés)
- 252 705 € pour le Pays de Menat

L'enveloppe est aujourd'hui de **1 192 000 €**.

Ces nouveaux contrats visent à

- créer des opportunités économiques, sociales et culturelles pour les habitants pour permettre à chacun de construire son parcours au sein de la grande région et de contribuer à la vie socio-économique et au rayonnement du territoire régional ;
- relever les défis de la création d'emplois par l'investissement massif dans l'économie numérique, l'industrie, l'économie de proximité, l'agriculture durable et les circuits courts, le tourisme, le sport, ... ;
- construire sur tous les territoires les espaces de vie de demain, incluant les services essentiels à la population, dans un souci de proximité ;
- envisager une nouvelle approche du développement des territoires de montagne ;

L'intervention de la Région porte essentiellement sur l'accompagnement de projets d'investissement. Le financement des postes d'animation est exclu ;

Chaque contrat peut faire l'objet d'un avenant pour tenir compte de l'évolution de la situation de l'EPCI et/ou des projets identifiés ;

✓ Le plan régional en faveur de la ruralité

Ce programme vise à agir pour stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives innovantes des espaces ruraux, qui peuvent générer des activités nouvelles, soutenir l'activité économique locale et contribuer ainsi au maintien de l'emploi local.

Ce programme s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets examinés prioritairement doivent relever de dépenses d'investissement entre 3 000 et 80 000 € HT dans les domaines d'intervention suivants :

- Les investissements favorisant l'amélioration des services à la population (logement locatif communal, point multiservice, dernier commerce de biens de première nécessité...)
- Les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique des centres bourgs
- Les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles
- Les projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics
- Les projets de valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural certain

Le taux de subvention sera de 40 % de la dépense subventionnable.

Les projets supérieurs à 80 000 € HT bénéficient d'une subvention pouvant aller jusqu'à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 €.

Les dossiers de demande de subventions sont instruits directement par la Région.

✓ Le programme de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de service

Ce programme vise à accompagner les bourgs-centre dans leurs opérations d'aménagement visant à revitaliser et renforcer leur attractivité, en favorisant le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques et sociales.

Ce programme s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants et moins de 20 000 habitants. Sur la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, le programme ne concerne que Combronde (2 174 habitants) et Saint-Georges-de-Mons (2 064 habitants).

Les 107 000 € doivent être répartis de manière la plus égale possible entre les 2 centres-bourgs.

Les projets examinés prioritairement doivent relever de dépenses d'investissement d'un montant minimum de 15 000 € dans les domaines d'intervention suivants :

- Les investissements favorisant l'amélioration des services à la population (logement locatif communal, points multiservices, ...)
- Les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique
- Les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles
- Les projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics
- Les projets de valorisation du patrimoine bâti présentant un intérêt architectural certain
- Les investissements liés à l'attractivité et au développement économique du territoire (aménagement urbains de requalification du centre bourg, espaces publics, ...)
- Projets favorisant les modes doux de transport au quotidien
- Projets de voirie nouvelle (pas d'entretien ou de renouvellement)

Le taux de subvention sera compris entre 20 et 40 % de la dépense subventionnable.

- ✓ Programmation Ambition Région sur la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge (suite à la réunion du 09 mars 2017)

Une réunion a eu lieu le 9 mars 2017 et le 15 mai à Manzat en présence de Mme Marie-Thérèse SIKORA, conseillère régionale référente sur le Pays des Combrailles et du service instructeur de la Région afin de faire le point sur les projets inscrits dans la nouvelle politique Ambition Région.

La liste des projets qui pourraient être inscrits sont les suivants :

Maître d'ouvrage	Intitulé opération	Montant opération	Subvention arbitrée / programmée	Taux	Dispositif
CC Combrailles Sioule et Morge	Construction et/ou réhabilitation de salles de restauration scolaire et office sur les communes de Beauregard-Vendon, Champs et Montcel	432 208 €	85 000 €	17,67%	CAR
CC Combrailles Sioule et Morge	Pôle enfance/jeunesse	900 000 €	180 000 €	20,0%	CAR
CC Combrailles Sioule et Morge	Travaux piscine de Saint-Georges de Mons dans le cadre du Contrat de performance énergétique	500 000 €	100 000 €	20,0%	CAR
Beauregard-Vendon	Construction de la nouvelle mairie	560 000 €	140 000 €	25,0%	CAR
Blot-l'Eglise	Restructuration de la salle polyvalente	350 000 €	70 000 €	20,0%	CAR
Charbonnières-les-Vieilles	Rénovation de la salle polyvalente	552 000 €	110 400 €	20,0%	CAR
Davayat	Aménagement d'une place	255 712 €	63 928 €	25,0%	CAR
Jozerand	Réfection extérieure de l'église	499 660 €	124 915 €	25,0%	CAR
Pouzol	Travaux de rénovation de la salle polyvalente	417 000 €	91 000 €	21,8%	CAR
Saint-Hilaire-la-Croix	Extension, réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente	407 900 €	101 975 €	25,0%	CAR
Montants totaux		4 874 480 €	1 067 218 €		

La somme des subventions pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunal s'élève à **365 000 €**.

La somme des subventions pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 702 218 €.

✓ Deuxième réunion de concertation le 15 mai 2017

Compte-tenu que d'autres dossiers de demande de subvention ont été déposés à la Région, Mme SIKORA a souhaité organiser une deuxième réunion de concertation avant de valider définitivement la liste des projets communaux et intercommunaux au titre du Contrat Ambition Région.

La réunion s'est déroulée le 15 mai.

Il en résulte la liste suivante :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Coût total HT	Intervention régionale	
			Taux	Montant de subvention sollicité
CC Combrailles Sioule et Morge	Pôle Enfance Jeunesse	900 000,00 €	20,0%	180 000,00 €
CC Combrailles Sioule et Morge	Travaux piscine de Saint-Georges de Mons dans le cadre du Contrat de performance énergétique	500 000,00 €	20,0%	100 000,00 €
CC Combrailles Sioule et Morge	Construction et/ou réhabilitation de salles de restauration scolaire et office sur les communes de Beaugard-Vendon, Champs et Moncel	432 208,00 €	19,7%	85 000,00 €
Beaugard-Vendon	Construction de la nouvelle mairie	560 000,00 €	25,0%	140 000,00 €
Blot-l'Eglise	Restructuration de la salle polyvalente	350 000,00 €	20,0%	70 000,00 €
Charbonnières-les-Vieilles	Rénovation de la salle polyvalente	552 000,00 €	20,0%	110 400,00 €
Davayat	Aménagement d'une place	255 712,00 €	25,0%	63 928,00 €
Jozerand	Réfection extérieure de l'église	499 660,00 €	25,0%	124 915,00 €
Loubeyrat	Extension du groupe scolaire	380 000,00 €	10,8%	41 000,00 €
Pouzol	Travaux de rénovation de la salle polyvalente	417 000,00 €	21,8%	91 000,00 €
Saint-Hilaire-la-Croix	Extension, réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente	407 900,00 €	25,0%	101 915,00 €
		5 254 480 €	21%	1 108 158 €
	Enveloppe « Ambition Région »			1 192 000 €
	Crédits non programmés			83 842 €

La somme restante de 83 842 € est mise en réserve pour des projets intercommunaux à venir au cours de la programmation.

Les autres projets déposés par les communes ont été fléché sur le volet « plan ruralité ». Les dossiers sont instruits directement par la Région :

- Réhabilitation école matérielle (Les Ancizes-Comps)
- Travaux sur le bar restauration communal (Saint-gal-sur-Sioule)
- Réhabilitation de la place de l'hôtel (Saint-Pardoux)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation des projets à inscrire au Contrat Ambition Région ;
- AUTORISE M. le Président à signer le Contrat Ambition Région.

**D-2017-05-17 Exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés »
- Convention avec le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud**

La Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est adhérente du SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes des Ancizes-Comps et de Saint Georges de Mons.

Il est rappelé que le service est financé par redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et qu'il fait l'objet d'un budget annexe au budget général de la communauté de communes.

Pour la mise en œuvre effective de la REOM, il est proposé au Conseil communautaire, de confier à titre gratuit au SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud les prestations de service suivantes :

- Elaboration et actualisation du fichier des redevables 2 fois par an,
- Elaboration et édition des factures avec l'en tête de la Communauté de Communes, également deux fois par an,
- Envoi des factures et du rôle ROLMRE à la Communauté de Communes et au poste comptable de la Communauté,
- Suivi des réclamations et avis sur les demandes d'exonérations éventuelles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer une convention avec le SICTOM rédigé en fonction et établi pour une durée initiale de un an, renouvelable annuellement pour la même durée.

D-2017-05-18 Versements de subventions aux organisateurs

Depuis 1999, les associations CLALAGE, APE Manzat, Union Musicale en Combrailles, L'S enciel, Amicale Laïque St Georges de Mons, sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la collectivité (SIVOM des Ancizes-St Georges puis Manzat Communauté et enfin Combrailles, Sioule et Morge).

En contrepartie de l'aide de la CAF, partenaire pédagogique et financier, la collectivité s'est engagé à soutenir les actions enfance jeunesse sur le territoire de la manière suivante :

- 1 aide financière versée par la communauté de communes dans le **cadre des activités CEJ** (c'est-à-dire les activités contractualisées dans le cadre du contrat enfance jeunesse). La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :
 - 1 heure enfant =0,61 €
 - 2 heures enfant =1,52 €
 - Demi-journée enfant =2,44 €
 - Journée enfant = 4,88 €
- 1 aide financière versée par la communauté de communes pour les **activités hors contrat CEJ**. Cela concerne **l'activité ALSH** Hiver-Printemps-Eté-Echange international-Patinoire qui ne sont pas financées dans le cadre du CEJ. Les montants des subventions apportées par la communauté de communes sont les suivants :
 - Demi-journée enfant : 2,44 €
 - Journée enfant : 4,88 €
- 1 aide financière versée par la communauté de communes dans le cadre des **activités TAP**, correspondant d'une part à la prestation propre à l'activité et d'autre part à la prise en

charge du personnel en charge des TAP. La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :

- 1 heure enfant = 0,61 € pour l'activité
- Charges de personnel : 28 € de l'heure
- 1 reversement de l'aide CAF perçue par la communauté de communes. L'aide reçue de la CAF et reversée correspond à 57 % des sommes versées par la communauté de communes pour les activités comprises dans le CEJ.
- Le reversement des subventions DDCS aux associations en fonction des directives du ministère lorsque ces subventions existent.

La Communauté de communes, doit donc délibérer pour attribuer des subventions aux associations partenaires énoncées ci-dessus, en fonction du temps passé et des activités proposées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Dans le cadre des **activités TAP** de l'année scolaire 2016-2017, DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de :
 - **1 703.12 €** au CLALAGE pour l'activité, à raison de 2 792 heures enfant à 0,61 € pour le cycle 4 (mars-avril 2017).

D-2017-05-19 Décharge partielle de service pour exercice d'une activité syndicale

Le Président fait connaître à l'Assemblée que plusieurs agents ont été désignés comme représentant du personnel par leur organisation syndicale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, pour l'année 2017.

Ces agents sont :

- **Monsieur RICHARD Francis** - U.N.S.A. (Union Nationale des Syndicats Autonomes), bénéficie pour exercer cette tâche d'une décharge d'activité de service à raison de **37 heures mensuelles**.
- **Madame COURTADON Hélène** – FO (Force Ouvrière), bénéficie pour exercer cette tâche d'une décharge d'activité de service à raison de **17 heures mensuelles**.
- **Monsieur VERNEY François** – FO, bénéficie pour exercer cette tâche d'une décharge d'activité de service à raison de **7 heures mensuelles**.

Ces quotas d'heures seront revus annuellement à la hausse ou à la baisse pendant la durée de leur délégation sur la demande de l'organisation syndicale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à établir les modalités pratiques d'application de ces décharges d'activité suivant les nécessités absolues de service à la piscine intercommunale ;
- AUTORISE M. le Président à demander les remboursements au Centre de Gestion sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs nécessaires.

D-2017-05-20 Renouvellement d'un CAE

Un agent a été recruté dans le cadre d'un CUI à compter du 31/07/2015. Le contrat se termine le 30/07/2017.

Cet agent effectue des tâches techniques d'entretien et de première maintenance des équipements et des bâtiments communautaires de « Combrailles, Sioule et Morge » et intervient en qualité d'agent de médiation et de prévention autour du Gour de Tazenat pendant la saison estivale. Son temps de travail s'élève à 20 heures hebdomadaires.

Pour ne pas pénaliser le bon fonctionnement des différents équipements communautaires, il est proposé de renouveler son contrat CUI à 20/35^{ème}.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à procéder au renouvellement du contrat CUI de l'agent, à compter du 31 juillet 2017, à 20/35ème pour une durée de 1 an ;
- AUTORISE M. le Président à signer toute pièce relative à cette opération.

D-2017-05-21 Modification des statuts du SIEG

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TEpCV) a eu pour conséquence notamment, à travers le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, de modifier sensiblement les membres du SIEG du Puy-de-Dôme et les compétences qu'il est susceptible d'exercer pour ses adhérents.

L'Assemblée générale du SIEG, réunie le 25 mars 2017, a donc modifié les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme pour mettre les mettre en adéquation avec les modifications législatives et territoriales intervenues.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la Communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation-substitution prévu par la Loi, des 21 communes qui la composent ;
- ACTE la création de 13 secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- APPROUVE le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment de l'éclairage public ;
- APPROUVE le mode de consultation des membres en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5 ;
- DONNE, dans ce cadre, mandat à M. le Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

D-2017-05-22 Modification des membres de la CLECT (commune de Beauregard-Vendon)

L'article 1609 nonies C précise qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Une erreur s'est glissée dans le représentant de la commune de Beauregard-Vendon qu'il convient de rectifier.

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	BONNET	Grégory	MONTCEL
Monsieur	BOULEAU	Bernard	BLOT L'EGLISE
Monsieur	BOURBONNAIS	Jean-Claude	BEAUREGARD-VENDON
Monsieur	CHARVOIN	Christophe	DAVAYAT

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	CHANSEAUME	Camille	SAINT GEORGES DE MONS
Monsieur	CHARBONNEL	Pascal	TEILHEDE
Monsieur	COUTIERE	Daniel	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	CRISPYN	Guillaume	CHAMPS
Monsieur	DA SILVA	José	MANZAT
Monsieur	LELIEVRE	Sylvain	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
Monsieur	GENDRE	Martial	LISSEUIL
Monsieur	GUILLOT	Sébastien	GIMEAUX
Madame	HOVART	Lilyane	POUZOL
Monsieur	AGEE	Maurice	YSSAC LA TOURETTE
Monsieur	LAMBERT	Bernard	COMBRONDE
Monsieur	LANGUILLE	André	JOZERAND
Monsieur	LANNAREIX	Jean-Pierre	VITRAC
Monsieur	LESCURE	Bernard	MARCILLAT
Monsieur	BARE	Mickael	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
Monsieur	MANUBY	Didier	LES ANCIZES-COMPS
Monsieur	MASSON	Yannick	QUEUILLE
Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	LOUBEYRAT
Monsieur	MUSELIER	Jean Pierre	SAINT-MYON
Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal	SAINT-PARDOUX
Monsieur	ROGUET	François	SAINT-REMY-DE-BLOT
Monsieur	SARDIER	Denis	SAINT-ANGEL
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves	CHATEAUNEUF LES BAINS
Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles	SAINT-GAL-SUR-SIUOLE
Monsieur	SECOND	Jean François	PROMPSAT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Il est proposé au conseil communautaire

- APPROUVE la composition de la CLECT telle que présentée ci-dessus.

D-2017-05-23 Répartition du personnel suite à la sortie de plusieurs communes du SIV de Menat

Par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2017, 6 communes sont sorties du SIV de Voirie de Menat (Lisseuil, Saint-Rémy-de-Blot, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Quintin-sur-Sioule, Pouzol).

Le IV de l'article 40 de la loi Notre précise qu'en "cas de retrait de plusieurs communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, l'arrêté de modification du périmètre peut prévoir le principe de la répartition des agents du syndicat entre celui-ci et les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes que rejoignent ces communes. Ces agents relèvent de leur établissement public de coopération intercommunale ou de leur syndicat mixte d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant le retrait, entre le président du syndicat d'origine et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes d'accueil, »

La répartition au prorata de la population conduirait à « transférer » l'équivalent de 1,5 ETP.

La Communauté de Communes a fait passer une fiche de poste « d'agent technique polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments communautaires et des espaces verts » : réalisation de

petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, entretien courant des matériels et engins.

Après plusieurs réunions de concertation avec le SIV de Menat, il est proposé les modalités suivantes de répartition des agents :

- Transfert à la communauté de communes d'un adjoint technique à hauteur de 35/35^{ème}. Un agent du SIV est susceptible d'être intéressé. L'agent doit donner son accord définitif avant le 30 juin. A défaut d'agent intéressé, il serait versé une indemnité au SIV de Menat correspondant à trois années de salaire (éventuellement déduit des périodes congés pour accident du travail, pour laquelle le SIV bénéficie de son assurance statutaire).
- Versement d'une indemnité compensatrice correspond à la charge des 0,5 ETP sur 3 ans, soit 17 000 € x 3 = 51 000 €, montant qui sera versé en une ou plusieurs seule fois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de répartition des agents du SIV de Menat suite à la sortie des six communes ;
- AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités nécessaires au transfert de l'agent.

D-2017-05-24 Budget principal : décision budgétaire modificative n°1

Suite à une erreur de saisie dans le logiciel comptable sur le résultat de fonctionnement reporté. (la délibération de reprise anticipée du résultat est correcte), il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total Général		3 500.00 €		3 500.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

D-2017-05-25 Budget annexe « équipements sportifs » : décision budgétaire modificative n°1

Bien qu'il s'agisse d'un budget annexe, les services préfectoraux ont formulé une remarque sur le fait que la couverture de l'annuité en capital de la dette n'était pas assurée par les ressources propres, tel que prévu par l'article L1612-4 du CGCT.

Il y a donc lieu de prévoir la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 091.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 091.37 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 091.37 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 091.37 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 091.37 €	0.00 €	2 091.37 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 091.37 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 091.37 €
R-13251 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	2 091.37 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 091.37 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	2 091.37 €	2 091.37 €
Total Général		2 091.37 €		2 091.37 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

D-2017-05-26 Budget annexe « ZAC 1 » : décision budgétaire modificative n°1

Bien qu'il s'agisse d'un budget annexe « lotissement » avec gestion de stocks, les services préfectoraux ont formulé une remarque sur le fait que la couverture de l'annuité en capital de la dette n'était pas assurée par les ressources propres, tel que prévu par l'article L1612-4 du CGCT.

Il y a donc lieu de prévoir les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	1 570 564,49 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	289 713,18 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 570 564,49 €	0,00 €	289 713,18 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280 851,31 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280 851,31 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 570 564,49 €	0,00 €	1 570 564,49 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	289 713,18 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 570 564,49 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	289 713,18 €	0,00 €	1 570 564,49 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 280 851,31 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	1 280 851,31 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	289 713,18 €	1 280 851,31 €	1 570 564,49 €
Total Général		1 860 277,67 €		1 860 277,67 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

D-2017-05-27 Modification de la délibération n°2017-02-03 du 16 février 2017

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2017-02-03 en date du 16 février 2017 autorisant M. le Président à signer un compromis avec la société ELBA, sise à Chanteloup – 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES) pour la vente d'un terrain situé sur la Zone des Gannes au prix de 5 euros HT le m².

Les dirigeants de la société ELBA ont constitué une société civile immobilière qui sera l'acquéreur du terrain.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME l'autorisation donnée à M. le Président pour signer le compromis de vente, lequel sera sous seing privé, ainsi que l'acte de vente à intervenir lequel se fera devant notaire, avec la SCI L'ETANG domiciliée à Les Mazeaux – 63410 CHARBONNIERES LES VIEILLES, en lieu et place de la société ELBA ;
- MODIFIE en conséquence la délibération n°20117-02-03 en date du 16 février 20187 susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du nouveau logo.

Point d'information sur le « hors-série » pour présenter la nouvelle communauté de communes.

La question de la faible fréquentation des points lecture est posée. Un bilan et une analyse sera faite.

Liste des délibérations du jeudi 18 mai 2017

D-2017-05-01	PARC DE L'AIZE : ACQUISITION FONCIERE PARCELLE YC156	3
D-2017-05-02	PARC DE L'AIZE - TRAVAUX ZAC 2 : APPROBATION DE LA PROPOSITION DU SIEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS.....	3
D-2017-05-03	ZAC DE QUEUILLE : COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE EBE.....	4
D-2017-05-04	ZA LA VARENNE : COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE BOIS DES DOMES – M. SEBASTIEN VIALERT PARCELLES ZO205 – ZO207 ET ZO384 POUR PARTIE	5
D-2017-05-05	ZA LA VARENNE PHASE III : COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE BOIS DES DOMES – M. SEBASTIEN VIALERT LOT N°1	6
D-2017-05-06	AMENAGEMENT DU GOUR DE TAZENAT – PHASE 2 : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX	7
D-2017-05-07	AMENAGEMENT DU GOUR DE TAZENAT – PHASE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER	8
D-2017-05-08	AMENAGEMENT DU GOUR DE TAZENAT – PHASE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTDD.....	9
D-2017-05-09	ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPRISE DU LIT D'UN RUISSEAU SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS	10
D-2017-05-10	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC FONCIER AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE EX COTES DE COMBRAILLES	11
D-2017-05-11	VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE SUR LA COMMUNE DE COMBRONDE	12
D-2017-05-12	VOIRIE : PROGRAMME VOIRIE 2017 : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX	13
D-2017-05-13	VOIRIE - AMENDE DE POLICE : REVERSEMENT A LA COMMUNE DE MANZAT.....	14
D-2017-05-14	CANTINE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE GIMEAUX : AVENANTS DE TRANSFERT	15
D-2017-05-15	GESTION DES BOIS DE BLOT L'EGLISE PAR L'ONF : ACCORD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SYLVICOLES.....	17
D-2017-05-16	CONTRAT AMBITION REGION	18
D-2017-05-17	EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - CONVENTION AVEC LE SICTOM DE PONTAUMUR-PONTGIBAUD.....	22
D-2017-05-18	VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATEURS	22
D-2017-05-19	DECHARGE PARTIELLE DE SERVICE POUR EXERCICE D'UNE ACTIVITE SYNDICALE	23
D-2017-05-20	RENOUVELLEMENT D'UN CAE	23
D-2017-05-21	MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG	24
D-2017-05-22	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CLECT (COMMUNE DE BEAUREGARD-VENDON).....	24
D-2017-05-23	REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA SORTIE DE PLUSIEURS COMMUNES DU SIV DE MENAT.....	25
D-2017-05-24	BUDGET PRINCIPAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1	26
D-2017-05-25	BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS SPORTIFS » : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1	26
D-2017-05-26	BUDGET ANNEXE « ZAC 1 » : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1	27
D-2017-05-27	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-02-03 DU 16 FEVRIER 2017	28

Signatures des membres présents au conseil communautaire du

Jeudi 18 mai 2017

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme MEGE Isabelle

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon	CAILLET Pascal CHOMET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COLOMBIER Christine Manzat Procuration M. DA SILVA
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration M. LAMBERT	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol	LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette

LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac	LESCURE Bernard Marcillat
LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MAGNER Jacques-Bernard Charbonnières-les-Vieilles	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SARDIER Denis Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons
VIALANEIX Michèle Combronde Procuration Mme PERROCHE			